

98

# Commission permanente

## Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50065

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Marché de distribution du magazine Nous Vous Ille

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. MARCHAND), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, L. 2124-2, L. 2124-3, R. 2124-2 1°, R. 2124-3 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Lors de sa réunion du 22 juin 2020, la Commission permanente a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la diffusion du magazine « Nous, Vous, Ille » pour 2 lots :

- Lot n° 1 : Distribution du magazine « Nous, Vous, Ille » dans toutes les boîtes aux lettres du département d'Ille-et-Vilaine ;

- Lot n° 2 : Mise sous pli et envoi simple et multiple du magazine « Nous, Vous, Ille » (lot réservé).

Ces 2 marchés arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée le 18 avril 2024 par voie d'appel d'offres ouvert au niveau européen.

### **I. LOT n° 1 : DISTRIBUTION DU MAGAZINE « NOUS, VOUS, ILLE » DANS TOUTES LES BOITES AUX LETTRES DU DEPARTEMENT**

Le précédent marché est terminé depuis le 6 juillet 2024. Le nouveau marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique avec un montant maximum de 320 000 euros HT annuel, soit 1 280 000 euros HT sur l'ensemble du marché. Il est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au code de la commande publique.

Ce marché est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant moyen annuel de commande est d'environ 250 000 euros HT, soit 300 000 euros TTC. Actuellement, environ 554 000 exemplaires sont distribués pour un numéro. Le nombre varie en fonction des mises à jour du nombre total des boîtes aux lettres dans le département.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 sous réserve du vote sur l'imputation 011-022-6261 (service P611).

Une seule offre a été remise par le groupement la Poste / Mediapost. Après analyse, la Commission d'appel d'offres du 3 septembre 2024 a décidé de lui attribuer l'accord-cadre.

### **II. MISE SOUS PLI ET ENVOI SIMPLE ET MULTIPLE DU MAGAZINE « NOUS, VOUS, ILLE »**

La fin du marché est prévue le 31 décembre 2024. Il s'agit d'un lot réservé qui concerne l'envoi en adressé de plusieurs magazines à des établissements ou structures hébergeant ou recevant du public et qui en ont fait la demande.

Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique avec un montant maximum annuel de 32 000 euros HT, soit 128 000 euros HT sur l'ensemble du marché.

Il est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant moyen annuel de commande est d'environ 15 500 euros HT, soit 16 600 euros TTC

(Certains prix ne sont pas soumis à la TVA). Le nombre d'exemplaires actuellement distribué est d'environ 4 600 pour un numéro et environ 5 500 exemplaires en été (ajout d'exemplaires dans les offices de tourisme...). Ces nombres varient en fonction des mises à jour du fichier tenu par la direction de la communication.

Deux offres ont été remises par Handirect et par l'Adapei 35.

Après analyse, ce lot est déclaré sans suite ; les offres des candidats étant irrégulières du fait de nombreuses erreurs de report des prix constatés malgré des demandes de régularisations.

Une nouvelle consultation sera relancée sous la forme d'une procédure avec négociation.

### Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le lot n° 1 de l'accord-cadre avec le groupement La Poste / Médiapost pour un montant maximum annuel de 320 000 euros HT annuel, soit 1 280 000 euros HT sur l'ensemble du marché.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024  
ID : CP20242791

Pour extrait conforme